



Accès à l'information environnementale et au processus de prise de décision sur l'environnement

Plan de présentation



- I. Mise en place de système d'accès à l'information
- II. Renforcement des capacités en vue de fournir l'Information
- III. Modalités de livraison de l'information
- IV. Gestion des archives
- V. Implication de la société civile
- VI. Evaluation

I. Mise en place de système d'accès à l'information



Les textes fondamentaux

- Référence aux textes réglementaires nationaux
- Accès du public auxdits textes.

II. Renforcement des capacités en vue de fournir l'Information



- Dresser la liste des experts nationaux en éducation et communication sur la prévention des risques biotechnologiques
- Mettre en place des programmes de formation pour les éducateurs et les communicateurs en prévention des risques biotechnologiques au niveau national, régional et international
- Utiliser les systèmes nationaux existants pour améliorer les outils de formation, de sensibilisation et de participation du public.

III. Modalités de livraison de l'information



- Informer le public de son droit d'accès à l'information dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole de Cartagena (médias, publications, etc.)
- Informer et former le public sur les moyens d'accès au Centre d'Echange sur la prévention des Risques Biotechnologiques (BCH)
- Mettre en place des systèmes d'alerte pour informer le public sur de nouvelles informations disponibles
- Organiser des forums en lignes, des audiences publiques pour recueillir les commentaires et les observations du public sur la dissémination des OVM en champ.



IV. Gestion des archives

- Mettre en place un centre national d'archivage
- Création des BCH nationaux
- Référence aux archives des autorités nationales de biosécurité.

V. Implication de la société civile



- ONG
- Associations des consommateurs
- Associations paysannes
- etc.



VI. Evaluation

- Enquêtes d'opinion un et deux ans
- Sondage un et deux ans
- Questionnaires
- Micro-trottoir.

MERCI



Accès général aux législations et politiques publiques sur l'information (8)



Les principaux piliers de la SAISA

- *Pilier 4 : La Formation*
- La formation et le renforcement des capacités sont cruciaux pour tous les fonctionnaires au sein de la structure-pilote. Néanmoins, à court terme, la formation doit se concentrer sur ceux dont la tâche est l'application de la SAISA et la fourniture de services, y compris les Ministres, les hauts cadres, les Agents d'Information, et le personnel du Bureau d'Accueil et du Service Courrier. Pendant que la SAISA est mise en œuvre une campagne supplémentaire de sensibilisation pour tous les fonctionnaires appropriés au sein de la structure pilotes devrait être menée.

Accès général aux législations et politiques publiques sur l'information (9)



Les principaux piliers de la SAISA

- *Pilier 5 : L'Engagement des usagers et de la société civile*
- Les usagers et la société civile peuvent jouer un rôle clé en appuyant les structures pilotes qui mettent en œuvre la SAISA, en aidant à identifier les informations les plus utiles pour les citoyens, en poussant à une prise de conscience concernant les efforts du gouvernement et en tant qu'utilisateurs du programme de transparence.

Accès général aux législations et politiques publiques sur l'information

(10)



Les principaux piliers de la SAISA

- *Pilier 6 : Coordination, Suivi et Evaluation*
- La coordination, le suivi et l'évaluation des structures pilotes serviront à cerner les leçons apprises, à appuyer les structures pilotes à améliorer leur capacité et à partager l'expérience avec les autres structures de l'administration.



II. Information sur le processus de prise de décision sur les questions environnementales par les institutions de l'État

- Avant toute prise de décision importante, les services compétents de l'Etat procèdent à une large information par le biais de la télé, la radio et la presse écrite. Ainsi, les questions environnementales qui feront l'objet d'une décision sont identifiées et planifiées. Les textes régissant ces aspects sont portés à la connaissance des citoyens par le canal de la diffusion dans le Journal Officiel ou à travers les parlementaires.

III. Accès à l'information environnementale détenue par le gouvernement



Le Mali a mis en place avec l'appui du PNUD et d'autres partenaires un Système National de Gestion de l'Information Environnementale (SNGIE). Le SNGIE facilite la prise de décision et permet la circulation de l'information au niveau de tous les acteurs de la protection de l'environnement et de l'amélioration du cadre de vie. L'alimentation de ce système est assurée par un réseau de points focaux relevant des services techniques, des ONGs et des organisations des femmes et de jeunes. Le SNGIE dispose d'une base de données, d'un site Web et d'une revue trimestrielle.

Accès à l'information environnementale détenue par le gouvernement sur les questions pouvant affecter l'environnement



- La loi susmentionnée, bien que donnant droit au libre accès aux informations environnementales, pose une limite à celui-ci en soumettant certaines informations à l'autorisation, il s'agit des informations environnementales dont « la publication affecte les relations internationales, la défense nationale, la confidentialité ou pouvant provoquer un grave danger sur la sécurité » et rejetant les demandes sur les dossiers en cours de traitement.
- Ainsi, il n'est pas facile d'avoir accès aux informations détenues par le gouvernement.

IV. Données sur l'environnement détenues par l'industrie et le secteur privé



- Il faudra mettre en place les outils et approches nécessaires : textes, fiches d'enquête, type d'échantillonnage etc. Il faut également associer les associations et organisations professionnelles, les ONG qui assurent une large représentation au niveau des collectivités territoriales et de la société civile.
- Les moyens humains et matériels actuels sont insuffisants. Il existe peu de moyens de recours permettant au requérant de faire valoir son droit à l'information.

CONCLUSION



- L'accès à l'information environnementale doit être renforcée au Mali dans la souci une « bonne » gouvernance environnementale. Pour cela, il est nécessaire que les autorités mettent en place des outils pouvant favorisés un meilleur accès à l'information environnementale



Merci de votre attention.